

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE 03 NOVEMBRE 2021
--

Présents : BILLOT D, DAGNEAUX N, FORIEN E, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIDIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H.

Absent : NEGRI A, ROUSSE F.

Absent excusé : CROISSANT A (pouvoir donné à QOCHIH Zora).

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MÉNÉTRIER Marie-Cécile

Ouverture de la séance à 19h10

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour le choix d'un architecte pour le projet de la maison des associations, de la maison de services et du transfert de l'atelier communal dans le préau de l'ancienne école :

Au vu :

Des projets à venir sur la commune, pour la réalisation de la maison des associations, de la maison de services et de l'atelier communal.

Des subventions déjà obtenues,

Des subventions en attente,

De notre planning de travaux

Sous réserve des financements qui nous permettent de réaliser les travaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ÉMET un avis favorable à la réalisation de ces travaux,
- CHOISIT un architecte,
- DIT que le maire peut signer tout document s'y référant.

Le choix initial pour les projets n'a pas changé.

- Le préau servira d'atelier communal : il y a de l'amiante sous la toiture du préau, il faut voir avec le charpentier pour l'enlever.
- L'accueil du camping accueillera la maison de service,
- L'atelier actuel accueillera la maison des associations. Il est conseillé de faire un courrier à tous les Présidents d'Associations pour les inviter à une réunion afin qu'ils nous disent leur besoin à venir. Un agrandissement au niveau de la maison des Associations est envisageable. La surface passerait de 60 m² à 80 m². Les travaux d'agrandissement, avec la charpente et les panneaux photovoltaïques coûteraient 92 500 €.

Le projet ENVI est possible si on est en co-construction avec les associations.

3. Droit de préemption : 49 grande rue :

La délibération n'a pas été prise car Monsieur le Maire a rencontré la future propriétaire et le vendeur ce jour pour faire un point au niveau du portail du parc afin d'enlever le poteau qui se trouve devant celui-ci.

4. Délibération annulant la délibération précédente sur la location du studio :

Cette délibération annule la délibération n°49/2021 prise le 07 octobre 2021.

En effet, en date du 01/10/2020, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans la délibération n°39/2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ANNULE la délibération n°49/2021.

5. Choix des entreprises pour la voirie au carrefour du Chemin de la Biche :

Lot 1 : Gros œuvre :

Bonnefoy : 12 934,00 € HT

SJE : 14 583,80 € HT

Eiffage : 15 080,00 € HT

Lot 2 : Signalisations horizontales et verticales :

Via Système : 6 965,95 € HT

Signaux Girod : 7 076,96 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- CHOISIT l'entreprise BONNEFOY pour le lot 1,
- CHOISIT l'entreprise VIA SYSTÈME pour le lot 2,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

6. Délibération sur le choix de l'entreprise pour l'entretien des chaudières :

Tous les ans en fin d'année, les chaudières à gaz doivent être vérifiées et nécessitent un entretien.

Nous avons demandé plusieurs devis pour faire un comparatif :

- Entreprise Delorme : 845,00 € soit 78,00 € par chaudière
- Entreprise Gauthier : 909,00€ soit 90,00 € par chaudière
- Gaz service : 1 350,00 € soit 150,00 € par chaudière

Vu les délais d'intervention de l'entreprise la moins disante,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- CHOISIT l'entreprise GAUTHIER,
- DIT que le maire peut signer tout document s'y rapportant,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021.

7. Délibération affouage 2021-2022 :

Au vu de certains éléments manquants, la délibération sera prise au prochain conseil.

8. Délibération pour la dénonciation du conventionnement des loyers des logements de la Maison Clavez :

La délibération n'est pas à prendre cette fois-ci. Il faut que la secrétaire appelle la CAF pour se renseigner au niveau des logements conventionnés ou non conventionnés, afin de voir s'il y a une différence au niveau des montants reçus par les locataires.

9. Délibération relative à la taxe d'aménagement :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 ayant institué la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 2,5 % avec exonération **dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale** qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (1) (logements financés avec un PTZ +) ;

Et

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

Après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 voix contre (M. Dominique BILLOT), le conseil municipal :

- LAISSE le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal, mais supprime les exonérations.

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année 2022.

Elle sera transmise à la Direction départementale des territoires du Jura au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption, en application de l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme.

10. Délibération pour l'installation d'un pylône de téléphonie :

Suite à la troisième proposition d'implantation d'une station radioélectrique au niveau d'une parcelle située « à l'orée du bois ». Cette délibération est reportée car nous en sommes en attente de renseignements.

11. Participation financière pour le voyage à Quiberon :

Lors du dernier conseil municipal nous avons évoqué la demande de participation financière faite par la commune de Courlans concernant un voyage scolaire à Quiberon pour cinq élèves habitant dans notre commune.

Une délibération avait été prise en 2018 concernant le taux de prise en charge par la commune pour la subvention à leur donner. Elle est de 15%.

Le coût total du voyage par enfant s'élève à 447,26 €.

Participation de la coopérative scolaire de Courlans : 166,66 €

Coût de la famille : 280,60 €

**Montant de la participation de la mairie de Chilly-le-Vignoble : 335.45 € pour les 5 enfants
(soit 15% du prix du voyage)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ALLOUE la somme de 335, 45 € pour les 5 enfants
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2022.

12. DIVERS

Cérémonie du 11 novembre 2021 : M. Jean-Claude HERBILLON et sa fille Garance seront présents. Garance sera la maitresse de cérémonie. Un discours (reçu le jour précédent la cérémonie) sera envoyé par la Préfecture à toutes les mairies pour que les Maires puissent le lire.

Un verre de l'amitié se fera à la salle des fêtes après la cérémonie. Mme Forien s'occupe de commander et d'acheter les boissons et petits fours. Les conseillers et adjoints sont invités à venir installer les tables à la salle des fêtes le jeudi à 10h.

Mme Qochih appellera la fleuriste pour commander la gerbe à déposer sur le monument aux morts.

Mme Legghe va demander aux écoles de Messia-sur-Sorne et Courlans de mettre un mot dans le cahier des élèves habitant Chilly-le-Vignoble, pour venir chanter la Marseillaise le 11 novembre à 11h30.


La secrétaire va se renseigner pour commander des autocollants de bleuets, et également faire les invitations auprès de plusieurs personnalités.

Clôture de la séance à 22h10

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

24/11/2021

Chilly-le-Vignoble,
M. Dominique BILLOT, Maire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Billot', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de CHILLY-le-VIGNOBLE' around the top edge, 'JURA' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building. The seal is stamped in blue ink.